



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que les installations thermiques de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, installations de ventilation mécanique contrôlée de la commune doivent être entretenues et vérifiées,
- Que les opérateurs économiques Multitec et Engie Solutions ont déposé une offre,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture et service pour les vérifications périodiques des installations citées ci-dessus s'opéreront avec l'opérateur économique suivant :

ENGIE SOLUTIONS	11 Zone d'Activités « Les Brandeaux » 16 400 PUYMOYEN
-----------------	--

Cet opérateur économique a présenté l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché d'une durée de 4 ans est arrêté comme suit :

- Lot 1 Installations thermiques 85 046 € HT
- Lot 2 Ventilations 2 350 € HT

Soit 23 611.50 € HT par an.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 21 décembre 2022.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *préfecture de La Creuse*

Le Maire,

Étienne LEJEUNE

